

Code de Transparence



du fonds : **AVENIR PARTAGE ISR**



Edition 2010

1. Données générales	
1a) Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.	OFI AM - 1, rue Vernier - 75017 PARIS - Site : www.ofi-am.fr
1b) Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.	<p>Notre politique ISR est construite autour de deux objectifs :</p> <p>1. <u>Améliorer notre connaissance des sociétés :</u></p> <p>Nous sommes convaincus qu'une vision complète d'une société ou d'un secteur d'activité doit prendre en compte les opportunités et les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrir une lecture complémentaire des gestions et des portefeuilles à nos clients, • améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers en préservant leurs performances, • anticiper les nouveaux risques extra-financiers pour diminuer la volatilité des portefeuilles. <p>2. <u>Être un actionnaire actif et engager un dialogue durable avec les sociétés</u></p> <p>Certaines décisions prises en Assemblée Générale ont un impact important sur la valeur des actions, à court, moyen ou long terme. Nous devons veiller, pour le compte de nos investisseurs, au respect des droits des actionnaires minoritaires et des règles de bonne gouvernance lors des Assemblées Générales. Si l'Assemblée Générale reste le lieu privilégié d'expression des actionnaires, l'instauration d'un dialogue régulier avec les sociétés vise à obtenir une progression mutuelle : d'une part de notre connaissance de la société et d'autre part des pratiques de cette dernière.</p> <p>Dans le cadre structurant de notre adhésion aux PRI, notre politique ISR se traduit par une volonté d'intégration des critères ESG à l'ensemble des gestions, par la création de produits et services spécifiques et par une participation active aux travaux de place (AFG, FIR et EUROSIF)</p> <p>Notre politique ISR s'inscrit dans une démarche plus globale de Développement Durable (DD) qui s'applique à l'ensemble du groupe OFI. L'ISR et le DD sont réunis au sein de la même Direction.</p>
1c) Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Ce code s'applique au FCP AVENIR PARTAGE ISR, fonds de fonds investi majoritairement dans des OPCVM d'actions européennes, spécialisés dans l'Investissement Socialement Responsable ou sur des OPCVM thématiques dont le thème d'investissement relève d'au moins un des critères ESG. • Les caractéristiques détaillées d'AVENIR PARTAGE ISR sont consultables sur le site www.ofi-am.fr • Le détail des titres détenus en portefeuille est publié une fois par trimestre, sur le site.
1d) Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.	Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr , en cliquant sur le bandeau «Développement durable, principes et offres ISR/ I.CARE », puis « offres ISR ». Les investisseurs qui le désirent peuvent obtenir plus d'informations en nous adressant une demande via notre site internet, rubrique « contacts ».
1e) Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés	<p>Les documents suivants sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr ou sur simple demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prospectus complet • Fiche produit (qui présente notamment le processus de gestion) • Reporting mensuel (qui comporte un volet financier et un volet extra-financier) • Rapport annuel • Historique des valeurs liquidatives

2. Critères d'investissement ESG	
2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?	L'ISR est une démarche de progrès qui doit améliorer la performance long terme des portefeuilles en abaissant les risques encourus et en responsabilisant les acteurs. Les investissements du fonds sont sélectionnés en fonction de la thématique qui lui est propre : 1- des fonds qui cherchent à privilégier les sociétés qui présentent des pratiques, en matière de Développement Durable, de qualité ou tout au moins en avance par rapport à leur secteur d'activité ; 2- des fonds investis sur un thème particulier apparenté à au moins un des critères classiques de l'analyse RSE (Environnement, climat, énergies renouvelables, respect de la personne, vieillissement de la population, ...)
2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?	<p>Fonds ISR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de critères d'évaluation extra-financiers : soit pour filtrer l'univers d'investissement soit intégré à l'analyse des sociétés et associé à une analyse financière classique. <p>Fonds thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le thème d'investissement du fonds doit être validé comme apparenté à au moins un des critères classiques de l'analyse RSE. • Intégration de critères d'évaluation ESG des sociétés <p>A l'analyse des caractéristiques ISR propres des fonds qui doivent être compréhensibles, de qualité et opportunes, nous associons une analyse de la société de gestion elle-même afin de concentrer nos investissements sur des produits gérés par des sociétés de gestion s'impliquant globalement dans une logique Développement Durable (PRI, fondations, politiques et organisation interne, politique de vote, ...).</p>
2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?	Les critères d'investissement ESG sont déterminés par l'équipe ISR et les équipes de gestion. Ils peuvent éventuellement être révisés dans le cadre d'une évolution du processus de gestion ou du processus d'analyse ESG. Les critères ESG appliqués aux sociétés reposent d'une part sur des textes fondateurs (Pacte Mondial, Conventions internationales, normes (ISO 14001...)) et d'autre part sur des enjeux sectoriels et/ou thématiques plus spécifiques. Ils visent à promouvoir la recherche de meilleures pratiques, dans une démarche de progrès
2d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?	Les investisseurs sont informés de l'évolution éventuelle des critères utilisés via le reporting mensuel de l'OPCVM.

3. Processus d'analyse ESG	
3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG	<p>Dans le cas des fonds ISR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des critères d'analyse ESG propres à chaque fonds • Evaluation de la méthodologie d'analyse extra-financière • Evaluation de la méthode d'intégration de l'analyse ESG dans le process d'investissement des fonds ; • Evaluation de l'implication Développement Durable des équipes de gestion et de la société de gestion elle-même <p>Dans le cas des fonds thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation de la thématique comme répondant à au moins un des critères classiques de l'analyse RSE • Le process ISR est évalué selon la même méthodologie que pour les fonds ISR classiques.
3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?	<p>Le gestionnaire du fonds peut s'appuyer sur l'expertise de l'équipe ISR du groupe OFI pour valider un process spécifique ou évaluer le contenu ou la note ISR d'un fonds sélectionné. L'équipe ISR utilise les services de deux agences spécialisées dans l'analyse extra-financière : EthiFinance et Innovest (RiskMetrics Group). L'équipe ISR étudie notamment la convergence entre les différentes analyses, réalise une veille sur les actualités ESG des sociétés ainsi que sur les évolutions des enjeux plus généraux.</p>
3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?	<p>Le multigérant contrôle les méthodologies des gérants des fonds sélectionnés.</p>

3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?	Le multigérant s'entretient régulièrement avec les gérants des fonds sélectionnés.
3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?	Les analyses ne sont généralement pas communiquées aux sociétés de gestion. Néanmoins si le gestionnaire externe sélectionné en fait la demande, un compte rendu sur l'appréciation de son process pourra lui être communiqué.
3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?	Le processus d'analyse ESG est essentiellement une méthodologie qualitative qui, par nature, évolue constamment en parallèle avec l'univers de fonds disponible lui-même.
3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?	L'appréciation des process et les comptes-rendus d'entretien gérant sont transmis aux investisseurs qui en font la demande.

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement	
4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?	Le processus de gestion d'Avenir Partage ISR est disponible sur le site. Seuls les fonds dont le process ISR a été validé peuvent entrer dans l'univers investissable.
4b) Quelles mesures internes et/ou externes sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres en portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?	Après discussion avec les gérants sélectionnés, le gestionnaire du fonds de fonds demande si nécessaire à l'équipe ISR une évaluation ISR détaillée du portefeuille d'un fonds sélectionné (analyse faite sur les critères ESG propre au groupe OFI) afin de valider un process.
4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?	Le multi-gérant peut être amené à désinvestir en lien avec des critères ESG en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • doute sur la rigueur de l'analyse ESG elle-même • doute sur la rigueur au niveau de l'intégration de cette analyse dans le processus d'investissement en tant que critère fondamental de gestion • manque de transparence de la société de gestion • dégradation de la notation ou de la qualité ISR du portefeuille
4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?	Oui, notamment sur des critères de manque de transparence et de manque de rigueur de l'analyse ESG.
4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?	Les investisseurs sont informés via le reporting mensuel et/ou lors de comités d'investissement des principales opérations d'achat ou de vente de fonds sélectionnés liés aux critères ESG
4f) Le gérant informe-t-il les entreprises / émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non respect des principes ESG du ou des fonds ?	Dans un souci de dialogue avec les sociétés de gestion externes sélectionnées, un désinvestissement ou un changement de pondération liés au non respect des principes ESG fera l'objet d'une information spécifique au gérant du portefeuille.
4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?	Lorsque le dialogue avec les gérants des fonds sous-jacents n'aboutit pas, le fonds est cédé et sort de l'univers investissable.

5. Politique d'engagement	
5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?	La politique d'engagement a pour objectifs d'inciter les sociétés de gestion à améliorer leurs pratiques ESG et/ou leur transparence.
5b) Comment le ou les fonds établissent ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont, en priorité, pratiquer l'engagement ?	<ul style="list-style-type: none"> Le dialogue est engagé avec l'ensemble des gérants et sociétés de gestion composant l'univers investissable.
5c) Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ?	<p>L'engagement est pratiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit directement par les multigérants, à l'occasion de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec les sociétés de gestion, soit par l'équipe ISR après concertation avec les multigérants
5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?	<p>Les méthodes d'engagement sont collectives ou individuelles :</p> <p>Au niveau collectif, OFI AM est notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du CDP (Carbon Disclosure Project) et du CDP Water) adhérent à l'Eurosif et au FIR, et membre actif du Groupe de Travail « CORDIAL », membre actif des Commissions ISR et Gouvernement d'Entreprise de l'AFG, membre du réseau international d'actionnaires socialement responsables Euresactiv. <p>Au niveau individuel, OFI AM entre en contact direct avec les sociétés de gestion lors de réunions ou de conference calls. L'interlocuteur est le gérant ou le responsable de l'analyse ISR de la société de gestion du fonds sélectionné.</p>
5 e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est elle contrôlée ou abordée ?	Dans la mesure du possible, nous essayons d'établir un dialogue avec la société de gestion sur le sujet concerné. Et nous constatons soit un complément d'information de la part de la société de gestion, soit une évolution de ses pratiques sur ce sujet ou un échec du dialogue.
5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?	Si le dialogue a échoué, le fonds est cédé et exclu de l'univers investissable.
5 g) Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont elles communiquées aux investisseurs et aux autres parties prenantes ?	Ces activités peuvent être reprises dans le rapport mensuel du fonds et/ou lors de comités d'investissement.
5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?	Le processus d'investissement du fonds de fonds est notamment bâti sur un dialogue régulier avec les sociétés de gestion et les gérants sélectionnés.

6. Politique de vote	
6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?	La politique de vote est du ressort de la société de gestion sélectionnée. L'évaluation de la politique de vote pratiquée par chaque société de gestion sélectionnée est intégrée au process de sélection.
6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?	Une majorité des fonds sous-jacents rend publics ses votes et les raisons qui ont conduit à ses choix..
6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du fonds ?	Une majorité des fonds sous-jacents a pratiqué des votes en lien avec les critères ESG.